**MODELE DE D’ARRETE DE L’AUTORITE TERRITORIALE**

### Le Maire / Président de (nom de la collectivité)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu la loi n o 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l’article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l’évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment ses articles 13 à 20 ;

Vu l’avis rendu par le Comité technique le ………………………………...

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l’autorité territoriale, après avis du comité technique (puis comité social territorial), pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l’établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu’elles peuvent faire l’objet, en tout ou partie, d’une révision en cours de période selon la même procédure ;

**ARRETE**

Article 1er :

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, sont établies pour ……. (six ans maximum), de 2022 à …………

Article 2 :

Le (Maire ou Président) est chargé de l’exécution du présent arrêté, notamment par l’affichage des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans les locaux ainsi que sur le site internet le cas échéant.

Fait à … le ……..

Le Maire / Président

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)